



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_803

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMERCE ET ARTISANAT

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE
COMMERCE DE DETAIL - DEMANDE DE LA SOCIETE SOFIDAP BETHUNE POUR
L'ANNEE 2024**

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par la société SOFIDAP BETHUNE, située à Béthune, (62400), d'employer du personnel salarié les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 pour répondre à des campagnes nationales « portes ouvertes » de l'enseigne,

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

Le Président,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande faite par la société SOFIDAP BETHUNE, située à Béthune (62400), d'employer du personnel salarié les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 pour répondre à des campagnes nationales « portes ouvertes » de l'enseigne.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . . . 7 . DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 DEC. 2023

Et de la publication le : - 7 DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory